

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2009

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 329

présenté par  
M. Prétel, M. Jardé et M. Leteurre

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La contribution sera calculée à partir du nombre de vaccination réalisées pour les adhérents aux complémentaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est légitime que les complémentaires participent au financement au titre de la solidarité pour leurs adhérents.